



BIOCERT

01-03-2019

PROCESSUS DE CERTIFICATION SELON
BIOCERT ORGANIC STANDARD (BOS)

BIOCERT SNC. BP 68. RUE HASSIBA BEN BOUALI ROUBA. ALGER. ALGERIE
TELEPHONE : 0670.35.00.43. E-MAIL : CERTIFICATION@BIOCERTALGERIA.COM

www.biocertalgeria.com



1. Procédure de certification

1.1 Demande

Transmettre les informations nécessaires sur votre activité/unité/locaux en complétant le questionnaire « FO-01 » disponible sur le site internet www.biocertalgeria.com ou sur simple demande au certification@biocertalgeria.com.

1.2 Revue de la demande

1.2.1. La revue de votre demande consiste en l'étude de la faisabilité et la définition de votre projet.

1.2.2. Le responsable du dossier, sur la base de vos déclarations, établit un devis personnalisé tenant compte de votre activité spécifique et basé sur l'estimation du temps de travail nécessaire. Qui inclus :

- Revues documentaires,
- Inspections sur site,
- Délivrance du certificat biologique,
- Frais du déplacement des inspecteurs.

1.2.3. Le contrat d'engagement comprend les documents suivants :

- Conditions Générales de certification (CGV-01),
- Devis de certification,
- Présente procédure de certification,
- BIOCERT ORGANIC STANDARD (BOS-01).

1.2.4. En cas de refus, le responsable de dossier vous adressera une réponse justifiant la(s) cause(s) (Ex : Zone à risque, manque de personnels qualifiés,...).

1.3 Evaluation

1.3.1. Dès règlements des honoraires et acceptation des conditions générales de certification, nous vous demandons de remplir un ou plusieurs formulaires vous permettant de décrire en détail votre activité :

- toutes les mesures pratiques aux règles de la production biologique,
- les mesures de précaution et les mesures de nettoyage (ou de transmettre vos propres documents),
- aussi toute autre information jugée utile par BIOCERT pour vérifier la conformité des produits et pratiques aux règles de la production biologique.

Ces formulaires et déclaration(s) doivent être signés par vos soins ou par votre représentant. De surcroît, ces déclarations comportent votre engagement.

A réception, le personnel chargé de votre dossier vérifie vos déclarations, qui établis un rapport précisant les éventuels dysfonctionnements et manquements aux règles de la production biologique. Ce rapport doit être contresigné et vous prenez les mesures correctives nécessaires pour mettre les pratiques en conformité avant l'inspection.

1.3.2. Si vous changez d'organisme de contrôle et que vous vous engagez auprès de BIOCERT, nous étudierons votre dossier communiqué par le précédent organisme de



contrôle. L'ancien organisme de contrôle transmet les éléments pertinents de votre dossier de contrôle ainsi que les rapports indiquant l'application des mesures prévues dans le cadre de la production biologique en cas d'infraction ou d'irrégularité, à BIOCERT. BIOCERT s'assure que vous avez remédié ou remédie aux situations de non-conformité indiquées dans le rapport de l'ancien organisme de contrôle.

1.3.3. L'inspection est déclenchée dans les 3 mois suivants. Le personnel en charge de votre dossier planifie avec vous une date d'inspection et vous transmettra le plan de contrôle, qui prescrit les points à contrôler et le traitement des manquements que BIOCERT doivent appliquer en cas d'infraction ou d'irrégularité.

1.3.4. En cas d'analyse, les prélèvements sont effectués en votre présence ou celle de votre représentant qui signe les documents correspondants. La nature des analyses ainsi que le laboratoire qui y procède sont décidés par BIOCERT. Les analyses sont effectuées afin de déterminer si des produits ou des techniques de production non autorisés par les règles de la production biologique sont utilisés ou pour détecter toute contamination éventuelle par des produits non autorisés en agriculture biologique.

1.3.5. À la fin de l'inspection, un rapport de contrôle est établi et contresigné par vos soins ou par votre représentant, indiquant toutes les non-conformités relevées durant l'inspection avec possibilité de proposer des actions correctives et leurs délais d'application.

Ces propositions d'actions, doivent être pertinentes et exhaustives afin de permettre la poursuite du processus de certification. Dans le cas contraire, nous vous demanderons de proposer de nouvelles actions.

1.3.6. En fonction des contrôles supplémentaires nécessaires pour vérifier la correction des non-conformités, BIOCERT peut être amené à :

- Réaliser une nouvelle évaluation (revue documentaire et/ou nouvelle inspection sur site), et
- Réaliser de nouveaux prélèvements et analyses,

1.4 Revue et décision de certification

Une revue complète du rapport d'inspection, les informations/documents transmis et les analyses(le cas échéant) est effectué par le Directeur de certification BIOCERT.

Si les étapes d'évaluation effectuées sont jugées suffisantes et pertinentes, une décision de certification est prise à ce niveau par le directeur de la certification. Cela peut être positif ou négatif :

- Si la décision de certification est positive, vous recevrez vos documents de certification.
- Si la décision de certification est négative, vous en serez informé par un écrit précisant les raisons de refus. Dans ce cas, vous pouvez faire une nouvelle demande de certification en reprenant à l'étape 1.1.



1.5 Documents de certification

Les documents de certification ne sont émis qu'après ou en même temps que la décision de délivrer la certification est positive et prise par le Directeur de certification ainsi que les exigences de certification sont remplies.

a. Certificat biologique

Un ou plusieurs documents justificatifs (certificat ou preuve de certification) seront émis et transmis par courrier ou mail. Ceux-ci mentionneront de façon claire :

- le nom et l'adresse de BIOCERT
- la date à laquelle la certification a été délivrée
- le nom et l'adresse de l'opérateur
- La liste de vos activités biologiques (principale et secondaires)
- la liste des produits certifiés, leur catégorie de certification et la période de validité de leur certification.

Les certificats émis par BIOCERT sont disponibles sur le site web www.biocertalgeria.com ou sur demande via mail.

BIOCERT tient une liste actualisée des noms et adresses des opérateurs soumis à leur contrôle. Cette liste est mise à la disposition des parties intéressées.

b. Certificat de contrôle (certificat d'inspection)

Pour exporter vos marchandises vers l'Union Européenne, un certificat global de conformité n'est pas suffisant. La marchandise (lots) en partance pour l'UE doit être accompagnée par un **certificat de contrôle relatif à l'importation de produits issus de l'agriculture biologique dans la communauté européenne** tel qu'exigé dans le règlement européen R(CE)-1235/2008.

Celui-ci est obligatoire et émis par BIOCERT pour un ou plusieurs lots de produits certifiés. L'émission de ce document est réalisée sur demande et après certaines vérifications.

1.6 Surveillance

1.6.1. La surveillance prend en compte toute modification des exigences de certification et/ou de l'activité et/ou de la gamme de produits certifiés.

1.6.2. De plus, BIOCERT effectue des visites de contrôle par sondage, inopinées dans la plupart des cas, sur la base d'une évaluation générale du risque de manquement aux règles de la production biologique, en tenant compte, au minimum, des résultats des contrôles précédents, de la quantité de produits concernés et du risque d'échange de produits.

1.7 Changements ayant des conséquences sur la certification

1.7.1. BIOCERT informe ses clients de toutes évolutions du programme de certification biologique selon BOS ayant une incidence les concernant et les modalités de mise en œuvre.



1.7.2. L'opérateur responsable notifie en temps utile à BIOCERT tout changement dans la description ou dans les mesures visées aux déclarations.

1.7.3. BIOCERT étudie toute modification/évolution initié par le client et définit les actions appropriées.

1.7.4. L'implémentation de ces changements est vérifié par BIOCERT, Celles-ci comportent si nécessaire les étapes suivantes : évaluation (étape 1.2), revue et décision (étape 1.3), et émission de nouveaux certificats.

1.8 Infractions et irrégularité :

Lorsqu'une suspicion d'infraction ou une infraction/irrégularité est avérée que ce soit à la suite d'une surveillance ou par tout autre moyen, BIOCERT doit examiner votre dossier et arrêter des mesures appropriées.

Sur la base du plan de correction et en fonction de l'étendue et de la gravité des infractions et des irrégularités relevées, le responsable certification peut prendre les mesures appropriées suivantes :

a. Maintien de la certification sous conditions

Les conditions permettant de maintenir la certification peuvent être, par exemple : un renforcement de la surveillance (par la réalisation d'inspection physique ou des analyses supplémentaires).

b. Réduction de la certification

Lorsqu'une irrégularité est constatée en ce qui concerne le respect des exigences fixées dans le standard, BIOCERT veille à ce qu'aucune référence au mode de production biologique ne figure sur l'étiquetage et dans la publicité relatifs à l'ensemble du lot ou de la production concerné par cette irrégularité, pour autant que cette mesure soit proportionnée à l'exigence ayant fait l'objet de l'infraction ainsi qu'à la nature et aux circonstances particulières des activités concernées.

c. Suspension de la certification

Lorsque BIOCERT a toutes les raisons de suspecter qu'un opérateur a l'intention de mettre sur le marché un produit non conforme aux règles de la production biologique mais portant une référence à ce mode de production, BIOCERT peut exiger, à titre provisoire, que l'opérateur en question ne puisse pas, pendant une période que BIOCERT fixe, commercialiser le produit avec cette référence. Avant de prendre une décision en ce sens, BIOCERT permet à l'opérateur de présenter des observations. Cette décision est complétée par l'obligation de retirer du produit toute référence au mode de production biologique si BIOCERT a la certitude qu'il ne remplit pas les exigences de la production biologique.

Toutefois, si la suspicion n'est pas confirmée dans le délai susvisé, la décision prévue au premier alinéa est annulée au plus tard à l'expiration de ce délai. L'opérateur apporte sa pleine coopération à BIOCERT afin de lever la suspicion.

Lorsqu'une infraction grave ou une infraction avec effet prolongé est constatée, BIOCERT interdit à l'opérateur en cause de commercialiser des produits comportant une référence



au mode de production biologique sur l'étiquetage et dans la publicité pendant une période définis par le responsable de certification.

d. Retrait de la certification

Les produits ne peuvent plus être commercialisés avec une référence à la certification biologique. Cette interdiction s'applique également à tout autre support de communication. BIOCERT rend public ces informations et informe le système d'information de la commission européenne.

1.9. Arrêt de la certification

Vous avez la possibilité de demander à tout moment l'arrêt de la certification pour la totalité de vos produits. Dans le cas où vous souhaitez arrêter la certification de la totalité de vos produits et résilier dans le même temps votre contrat, vous devez le faire dans le respect des conditions définies dans les Conditions Générales de certification. Lorsque vous vous retirez du système de contrôle de BIOCERT, elle rend ses informations publiques.

Il est possible de changer d'organisme de certification. Cette démarche implique un transfert de dossier de l'ancien organisme de certification vers le nouvel organisme choisi. BIOCERT transmettra votre dossier de certification à votre nouvel organisme de certification sur demande écrite de votre part ou de la part du nouvel organisme de certification.

2. Utilisation des références à la certification biologique, à BIOCERT et aux marques associées à la prestation

Les conditions d'utilisation des références à la certification sont définies dans les documents suivants :

- TU-01 « Règles d'utilisation des certificats, marque et logo « BIOCERT », disponible sur www.biocertalgeria.com ou sur demande.

Une utilisation abusive du certificat ou une référence erronée à la certification ou à BIOCERT par un client entraîne la mise en place de mesures appropriées telles que la réduction, la suspension ou le retrait de la certification.